



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4460**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus situés rue du Buisson - lieu-dit Le Mas et appartenant à la SAS FRANCE TERRE DEVIQ - Abrogation des décisions n° B-2013-3809 et n° B-2013-3814 du Bureau du 7 janvier 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4460**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus situés rue du Buisson - lieu-dit Le Mas et appartenant à la SAS FRANCE TERRE DEVIQ - Abrogation des décisions n° B-2013-3809 et n° B-2013-3814 du Bureau du 7 janvier 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du Buisson et de la création d'un bassin de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement sur la Commune de Fleurieu sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon a réaffirmé, par délibération n° 2011-2007 du Conseil du 7 février 2011, l'objet du projet de requalification de la rue du Buisson et le traitement des eaux de ruissellement, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la déclaration d'intérêt général et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2011-4257 du 1er juillet 2011, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification de la rue du Buisson et la création d'un bassin de rétention par la Communauté urbaine.

Par arrêté n° 2012-1214 du 9 février 2012, il a déclaré cessible au profit de la Communauté urbaine les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

Par décision n° B-2013-3809 du 7 janvier 2013, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu aménagée en trottoir d'une superficie totale de 40 mètres carrés située rue du Buisson - lieu-dit Le Mas à Fleurieu sur Saône et cadastrée AB 339, cette parcelle appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Saint Martin.

Par décision n° B-2013-3814 du 7 janvier 2013, le Bureau a approuvé l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu aménagées en trottoir d'une superficie totale de 473 mètres carrés située rue du Buisson - lieu-dit Le Mas à Fleurieu sur Saône et cadastrées AB 280, AB 286 et AB 297, ces parcelles appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Le Mas.

Il s'est avéré que l'association syndicale libre du lotissement Le Mas et l'association syndicale libre du lotissement Saint Martin n'étaient pas propriétaires de ces 4 parcelles. La propriété desdites parcelles appartient à la SAS FRANCE TERRE DEVIQ, lotisseur n'ayant pas transféré lesdits terrains aux associations syndicales.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir aujourd'hui ces 4 parcelles de terrain nu, aménagées en trottoir, situées rue du Buisson - lieu-dit Le Mas à Fleurieu sur Saône et appartenant à la SAS FRANCE TERRE DEVIQ.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 513 mètres carrés, sont cadastrées AB 280, AB 286, AB 297 et AB 339.

Aux termes du compromis, la SAS France TERRE DEVIQ consentirait à céder, lesdits terrains, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** les décisions n° B-2013-3809 et B-2013-3814 du Bureau du 7 janvier 2013.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, déjà aménagées en trottoir, situées rue du Buisson, lieu-dit Le Mas à Fleurieu sur Saône, cadastrées AB 280, AB 286, AB 297 et AB 339 pour 513 mètres carrés et appartenant à la SAS FRANCE TERRE DEVIQ, dans le cadre du projet de requalification de la rue du Buisson et de la création d'un bassin de rétention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1345, le 12 juin 2006 pour la somme de 40 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite correspondante fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**